

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 29 JANVIER 2010**

L'an deux mil dix, le vendredi 29 janvier à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal. sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

ÉTAIENT PRESENTS :

MM. BOURGEOIS, RAGU, Mme BORDE, M. MEUNIER, M. BARRIER, Mme BATREAU, M. PETIT, Mme CORMON, M. GUERIN, M. JABAUD, Mmes PERIGAULT, C. RICHARD, AOUT, MM. JACSON, M. BERGER, Mme MERICI, Mme BOUFFENY, M. GLEYZE, Mme S. RICHARD, M. BERNARD, Mmes BERGER-JUBIN, DAMON, M. HERVOIR, M. GAUTRELET.

POUVOIRS :

Mme DAILLY à Mme BOUFFENY
Mme IMIOLEK à M. BERGER
M. JUARROS à M. BARRIER
Mme SAFORCADA à Mme C. RICHARD
M. SOMME à M. JABAUD

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme BATREAU

M. BOURGEOIS indique que Mme DAMON souhaiterait qu'il soit écrit au procès verbal du 27 novembre 2009 que Monsieur BOURGEOIS a refusé d'apposer les noms des agents sur l'organigramme. Aucune autre demande de modification n'ayant été demandé, le Procès Verbal du 27 novembre 2009 est déclaré adopté.

EVALUATION DES TRANSFERTS DES CHARGES POUR 2010

M. RAGU présente le dossier rappelant que la mission de la CLET est de valider les propositions faites par le bureau communautaire sur les transferts de compétences et sur les modalités de valorisation des charges transférées.

Le premier point porte sur la réévaluation des charges en fonction de l'évolution de la population au dernier recensement, un certain nombre de transfert de charges étant valorisées sur une base fixe d'habitants.

De plus, le recrutement d'un quatrième policier par l'Intercommunalité sera financé par la contribution de chacune des communes en fonction de leur population.

M BERNARD demande si concernant les voiries le calcul de la charge considérée s'effectue sur des voies transférables ou des voies transférées et demande à quoi correspondent les 24.056 m indiqués.

M BOURGEOIS répond que la charge transférée est assise sur la réalité d'un transfert de voirie. L'ensemble des voies transférées sur le territoire communautaire est égal à 24.056 m.

Vu le rapport établi par la CLET en date du 20 janvier 2009,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal par **28 voix POUR** et **1 ABSTENTION** (M. GAUTRELET).

APPROUVE l'évaluation des transferts des charges pour 2010 telle que figurant dans le rapport annexé.

ACQUISITION DE TERRAIN

PARCELLE ZM N°257

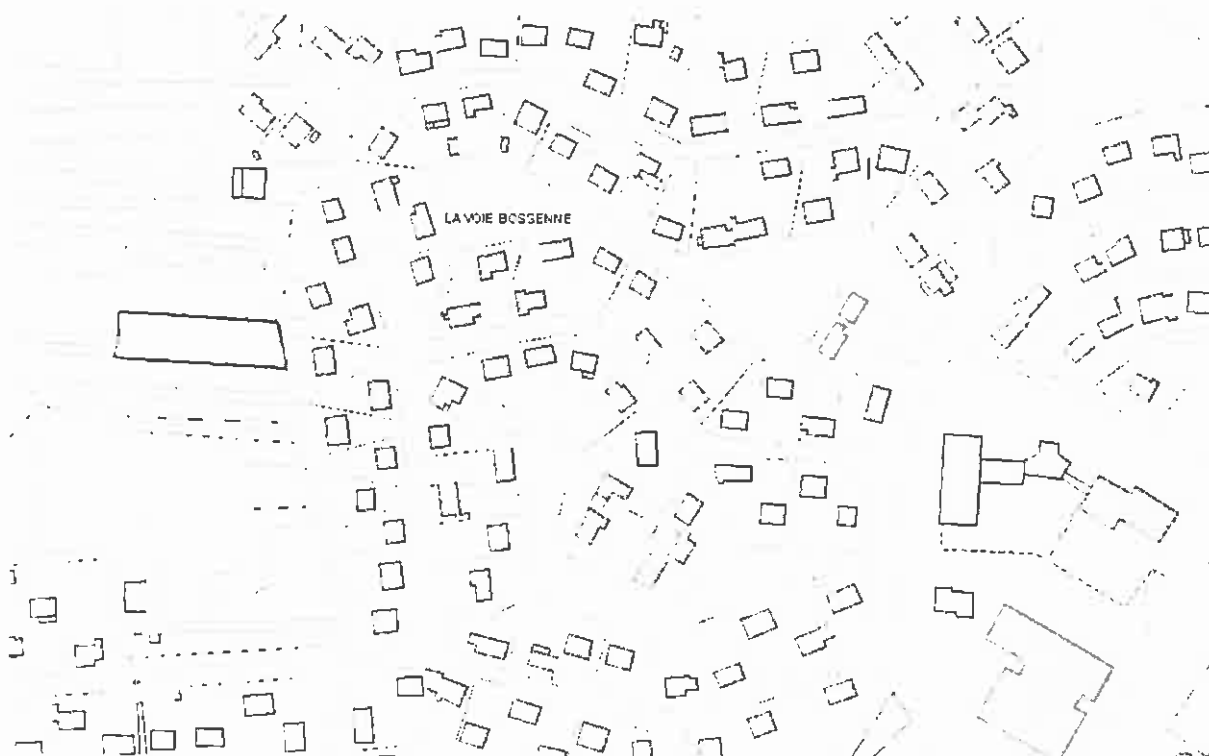
M. BARRIER présente le rapport.

Le 5 octobre dernier, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Me DUPUY à Etréchy est parvenue en mairie concernant un bien non bâti cadastré ZM N° 257 sis au lieudit la Voie Bossenne

Ce bien d'une superficie totale de 1490m² est situé dans la zone de préemption des espaces naturels sensibles créée par délibération du Conseil Général de l'Essonne en date du 28/06/1995.

Au vu de l'avis du service du Domaine en date du 3/12/2009, par décision N°6/2009 du 10/12/09, M. le Maire par délégation a exercé le droit de préemption au titre des espaces naturels et sensibles sur le bien susnommé aux prix et conditions énoncées dans la déclaration d'intention d'aliéner afin de protéger et d'aménager cet espace boisé.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser le Maire à réaliser l'acquisition de la parcelle ZM n° 257 d'une contenance de 1490m², pour un montant total de 2300 euros et à signer l'acte notarié



M. GAUTRELET se dit favorable à cette acquisition, mais en trouve le prix élevé.

M. BOURGEOIS répond que, malgré le prix, la volonté du Conseil Municipal a toujours été de préserver les Espaces Naturels et Sensibles.

Mme DAMON demande quels sont les propriétaires des terrains avoisinants.

M. BARRIER répond qu'il ne connaît pas ces propriétaires.

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

Vu la délibération du Conseil Général du 28/06/1995 instaurant une zone de préemption départementale au titre des espaces naturels sensibles sur la commune d'Etréchy modifiée par délibération en date du 22/06/2000 portant modification du recensement des espaces naturels sensibles de ladite commune,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner établie par l'étude de Me DUPUY à Etréchy reçue en mairie le 05/10/2009 concernant un bien non bâti cadastrée ZM N° 257 sis au lieudit la Voie Bossenne d'une contenance 1490m² appartenant à Mme BOINQUET Micheline moyennant un prix de 2300 euros,

Considérant que le bien se situe dans le périmètre de la zone de préemption créée par la délibération du Conseil Général précitée,

Vu la décision du Maire n°6/2009 du 10/12/2009 portant exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles aux prix et conditions de ladite déclaration d'intention d'aliéner,

Considérant qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ce terrain afin de mettre en œuvre la politique de protection des espaces boisés,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Maire à réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée susnommée pour une contenance e 1490m² et pour un montant de 2300 euros.

AUTORISE le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
Acquisition parcelle classée au titre des Espaces Naturels et Sensibles

M. BARRIER présente le dossier.

Par délibération en date du 23 Mai 2005, le Conseil Général de l'Essonne a adopté le principe d'aide aux communes dans le cadre des acquisitions foncières au titre des espaces naturels et sensibles.

Le projet d'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée ZM n°257 appartenant à Mme BOINQUET Micheline est éligible à l'aide départementale au taux de 50% du montant estimé par les services fiscaux.

Par courrier en date du 03/12/09, le service du Domaine a estimé la valeur vénale dudit bien à 1100€.

Pour cette opération, la subvention départementale pourrait s'élever à un montant de 550€.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Maire à solliciter l'aide départementale pour l'acquisition de la parcelle désignée comme suit et classée au titre des espaces naturels et sensibles :

ZM N° 257sise au lieudit la Voie Bossenne

Vu la délibération en date du 25 février 1999 du Conseil Général de l'Essonne adoptant le principe d'aide aux communes dans le cadre des acquisitions foncières au titre des espaces naturels et sensibles et complétée le 23 mai 2005,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 03/ 12/2009 estimant le montant de la transaction à 1100 euros,

Considérant le projet d'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée comme suit :

ZM N° 257sise au lieudit la Voie Bossenne

Considérant que le taux de subvention pouvant être accordé par le Département s'établit à 50% du montant estimé par les services fiscaux, soit pour cette opération un montant de subvention s'élevant à 550€.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à solliciter l'aide départementale pour l'acquisition de la parcelle sus désignée et classée au titre des espaces naturels et sensibles.

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR RENOUELEMENT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR LE CONSERVATOIRE

Melle BOUFFENY présente le rapport.

Le Conservatoire de Musique envisage de procéder au renouvellement et à l'acquisition de certains instruments de musique pour l'année 2010.

Il s'agit de :

1 contrebasse	2.280.00 € *
1 violoncelle	1.080.00 € *
Accessoires de batterie	182.22 €
1 système audio –vidéo pour la classe de danse	610.00 €

Soit un coût total TTC de 4.152,22 € (4.022,39 €)

* TVA non applicable, selon l'article 293B du CGI

Le Département de l'Essonne peut apporter son soutien financier pour le renouvellement de matériels dès lors que le Conservatoire est éligible à l'aide au fonctionnement des établissements artistiques.

Le Conservatoire d'Etréchy recevant cette aide au fonctionnement versée chaque année par le Département, il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Maire à solliciter une subvention départementale qui pourrait être de l'ordre de 53% du montant total HT, (ce qui fixerait la charge résiduelle de la Commune à 2.020,36 €).

Considérant le projet de renouvellement d'instruments de musique pour la mise à disposition des élèves du Conservatoire

Considérant l'aide financière pouvant être apportée par le Conseil Général de l'Essonne

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Conseil Général de l'Essonne une subvention pour renouvellement d'instruments de musique pour un montant total de 4.022,39 €.

DIT que ces 2 instruments de musique ne seront pas loués, mais mis gratuitement à la disposition des élèves.

TRANSFORMATIONS DE POSTES :

M. BOURGEOIS présente le rapport.

2 Adjoints Administratif de 2^{ème} classe et 1 Adjoint Administratif de 1^{ère} classe ont passé et réussi le concours de Rédacteur Territorial par le Centre de Gestion de la Grande Couronne.

Ces agents sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade de Rédacteur Territorial qui a pris effet au 1^{er} janvier 2010. Rien ne s'oppose à leur nomination à ce grade au sein des services de la Commune.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour autoriser la transformation des postes de 2 Adjoints Administratif Territorial de 2^{ème} Classe et 1 Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} Classe en 3 postes de Rédacteurs Territoriaux, et de dire que cette transformation prendra effet au 1^{er} février 2010.

Vu la liste d'aptitude au grade de Rédacteur Territorial établie à effet du 1^{er} janvier 2010 pour la Région Ile de France

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE la transformation de 2 postes d'Adjoints administratif territorial de 2^{ème} classe et 1 poste d'Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, en 3 postes de Rédacteurs Territoriaux

DIT que cette mesure prendra effet au 1^{er} février 2010.

MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT APPROBATION DU BUDGET

M. RAGU présente le rapport.

Selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation de la dépense, et permet d'engager dès à présent certaines dépenses afin d'éviter tout retard dans leur exécution.

Il est apparu nécessaire de doter les écoles d'Etréchy de matériel informatique plus récent et donc plus performant. La société Rue du Commerce.com offre actuellement des tarifs promotionnels très avantageux mais d'une durée limitée, d'où la nécessité d'acheter le matériel maintenant sans attendre le vote du budget.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la dépense pour l'acquisition de matériel informatique (ordinateurs portables...) et d'un vidéoprojecteur pour les écoles pour un montant de 8 015.90 € TTC

Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2010.

Par ailleurs, l'autocommutateur téléphonique de la Mairie connaît depuis quelque temps des pannes répétées, que des réparations successives ne parviennent pas à régler. Compte tenu de son ancienneté, il importe d'en changer. L'urgence à procéder à ce changement de matériel conduit à anticiper son remplacement dès à présent.

Un devis présenté par la Société GTR (Groupement Télécom et Réseaux) fait apparaître un coût de 5.222,79 € TTC.

Compte tenu de l'urgence ci-dessus évoquée, il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'autoriser l'acquisition de ce matériel avant approbation du budget 2010, et de dire que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2010.

M. HERVOIR demande que le budget soit voté en Novembre pour avoir une vraie année civile

M. BOURGEOIS répond que c'est impossible car certaines informations nécessaires à la construction du budget ne sont envoyées par les services fiscaux qu'en février.

M. GLEYZE demande si la commune a attendue la délibération de ce soir ou si l'autocommutateur téléphonique a déjà été changé.

M. BOURGEOIS répond qu'il n'y a eu aucune attente et que cet autocommutateur a été changé immédiatement après la panne.

M. BERGER-JUBIN indique, concernant l'informatisation des écoles, que des petites entreprises sont également très performantes en informatique.

M. BOURGEOIS répond que le choix se base sur le mieux disant

Mme BATREAU précise que l'on a déjà travaillé avec cette entreprise et que cela s'est révélé satisfaisant

M. BERGER JUBIN insiste sur le fait qu'il faut penser également aux autres petites entreprises.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'acquérir maintenant du matériel informatique, et celle de procéder au changement de l'autocommutateur téléphonique

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE.**

AUTORISE l'acquisition de matériel informatique et d'un projecteur auprès de la société Rue du commerce.com pour un montant de **8 015.90 € TTC,**

DIT que les crédits correspondants seront inscrit au budget primitif 2010 à l'article 2183 – 20.

AUTORISE l'acquisition d'un autocommutateur téléphonique auprès de la société GTR (Groupement Télécom et Réseaux) pour un montant de **5.222,79 € TTC.**

DIT que les crédits correspondants seront inscrit au budget primitif 2010 à l'article 2188 – 20.

Mme BATREAU remercie le conseil de cette délibération qui permettra l'informatisation des écoles attendue depuis longtemps.

DON AUX SINISTRES D'HAÏTI

M. BOURGEOIS présente le rapport.

Un tremblement de terre majeur a frappé HAÏTI dans la nuit du 12 au 13 janvier 2010. à l'origine d'un nombre très important de victimes et de sans-abri.

La situation d'urgence que réclame l'ampleur des dégâts est telle que les appels aux dons se multiplient pour secourir cet Etat, désormais démunis de tout. Le Ministère des Affaires Etrangères encourage même les Collectivités Territoriales à participer à un effort international de solidarité avec Haïti.

Dans cette perspective, il est proposé d'effectuer un don à Action contre la faim, ACF International. Ce don de 6000 € sera prélevé à l'article 6574 sur le budget 2010.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur ce point.

Considérant le séisme ayant frappé Haïti dans la nuit du 12 au 13 janvier 2010,

Considérant l'appel à toutes les solidarités pour apporter de l'aide à cet Etat,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal. **A L'UNANIMITÉ**,

DECIDE d'effectuer un versement de **6000 €** à **Action contre la faim, ACF International**

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 du budget primitif 2010.

Mme CORMON annonce l'organisation à Etréchy d'un week-end spécial Haïti le 14 février prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30